



LES ATTAQUES

Arrêté n°2025-028

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation RD943

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande du Département du Pas-de-Calais en vue de travaux de réfection de chaussée par l'entreprise EUROVIA ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Une restriction de la circulation sera appliquée du 16/04/2025 au 18/04/2025 sur la route départementale D943 entre le PR 93+738 au 94+242 en agglomération.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, dans l'emprise du chantier, en :
- Route barrée

Article 3 : Une déviation sera appliquée conformément au plan annexé.

Article 4 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par les agents du CER de CALAIS et/ou l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

